



Abus de confiance et prejudice moral

Par **beatrice beausejour**, le **13/04/2008** à **11:42**

J'ai prêté de l'argent 3000€ à une très bonne connaissance depuis début août 2007 je n'ai pour preuve seulement des sms dans lesquels elle note qu'elle va me rembourser...et je viens d'apprendre qu'elle a quitté son appartement au Luxembourg depuis 2 mois date depuis laquelle je n'arrive plus la joindre car son portable est fermé, son ex propriétaire dit quelle est partie en suisse. C'est un abus de confiance et préjudice moral, elle possède une voiture haute gamme et 2 studios à Strasbourg gérés par sa mère. Que puis je faire?

Par **Upsilon**, le **13/04/2008** à **12:57**

Houla ! La grande question est de savoir quelle loi sera applicable à votre cas... Ou a été convenu le prêt d'argent? Comment l'opération s'est-elle déroulée? (lieu de remise des fonds etc...). Dans tous les cas, sachez que vos sms sont désormais précieux, ne les perdez surtout pas! La cour de cassation a reconnu courant 2007 leur force probatoire. Ils sont considérés comme un commencement de preuve, qui pourra alors être complété par tout moyen. Ne les perdez sous aucun prétexte ! Cordialement, Upsilon.

Par **beatrice beausejour**, le **13/04/2008** à **13:17**

merci un huissier m'a dit que les sms sont valables la somme n'est pas énoncée, mais c'est sa parole contre la mienne, mais je peux prouver le jour où je lui ai donné en liquide l'argent car elle l'a mis sur son compte le jour même suite à un découvert avec sa carte crédit.....Même si ce que j'ai fait est totalement absurde, ça reste un abus de confiance....n'est-ce pas ? en plus je

n'ai pas l'intention de perdre de l'argent suite aux recherches et démarches que je vais entreprendre ce serait le comble elle va payer les frais.....

Par **Upsilon**, le **13/04/2008** à **15:54**

Vous pourrez engager une action sur plusieurs plans au choix. Soit le civil pour un simple contrat de prêt, soit sur le plan pénal mais je ne suis pas assez qualifié pour vous dire s'il s'agit d'un abus de confiance... A mon avis plus d'une escroquerie mais attendez la confirmation d'un modérateur plus qualifié que moi. rnrnA mon avis, au niveau des preuves, la meilleure chose à faire:rn1° Conserver les sms qui seront reçus au titre de commencement de preuve par écrit par le juge. Ce commencement de preuve vous ouvre le droit de compléter par toute autre preuve vos dires. rnrn2° Vous procurer auprès de votre banque vos relevés attestant qu'un mouvement de fonds s'est bien opéré de votre compte sur le sien.rnrnAvec ces deux preuves la situation est bien engagée. De plus, il me semble que le droit Français présume l'intention non libérale. Donc ce sera à votre "amie" de prouver que vous vouliez lui DONNER cette somme et non lui prêter (*autant dire que c'est quasi impossible*).rnrnA défaut de contrat précis, il me semble que vous pourriez même avoir droit aux intérêts légaux de tout contrat de prêt classique. rnrnEnfin, concernant les frais engagés, il existe un article du nouveau code de procédure civil (dont le numéro m'échappe) qui met à la charge du "fautif" les frais de justice de la "victime". rnrnCordialement,rnrnUpsilon.